

Procès-verbal du Bureau Communautaire n°1/2026

Séance du lundi 09 février 2026 à 10:00
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre

Quorum : 5

Membres présents :

Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAULT, Louis DINTRANS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Jean-Marc LAFFITTE, Jean NADAL

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Véronique THIRAULT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Travaux sur bâtiments scolaires – École de Sarriac-Bigorre – Demande programmation subventions 2026	Frédéric RÉ
2	Dispositif petites Villes de Demain – Approbation signature avenant n°1 à la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire	Frédéric RÉ
3	CCAM – Organisation du temps scolaire de l’école de Pujo à compter de la rentrée de septembre 2026	Frédéric RÉ
4	CCAM / SDE65 – Approbation délégation de la maîtrise d’ouvrage pour l’acquisition et l’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parking du Parc du Val d’Adour de Rabastens de Bigorre	Frédéric RÉ
5	Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Approbation signature convention relative à la collecte des outillages de peintre	Frédéric RÉ

Détails des projets / délibérations :

Travaux sur bâtiments scolaires – École de Sarriac-Bigorre – Demande programmation subventions 2026

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – ÉCOLE DE SARRIAC-BIGORRE – DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2026 sur l'école de Sarriac-Bigorre.

L'objectif du projet consiste à :

- d'une part de créer des espaces de verdure autour d'arbres (plantation de nouveaux arbres), une haie le long de la clôture afin de baisser la température globale de la cour (ombre, feuillages,...), d'avoir des espaces de détente (bancs) et d'activités ludiques, tout en ayant un aspect pédagogique autour de la vie dans la végétation ;
- d'autre part de partager l'espace de la cour pour qu'elle soit utilisable par tous et surveillée par les enseignants dans toutes les circonstances (cloisonnement d'un espace par barrière pour réserver cet espace à des activités surveillées).

Le montant global estimé des travaux est de 16.875,00 € HT, soit 20.250,00 € TTC décomposé comme suit :

Actions	Coût prévisionnel	
	HT	TTC
Achat barrières et portails	5 745,00	6 894,00
Travaux terrassement et plantations	11 130,00	13 356,00
Total	16 875,00	20 250,00

Il rappelle à toutes fins utiles que lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune, déduction faite des subventions.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** et du **Fonds d'Aménagement Rural** 2026 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 16.875,00 € HT, soit 20.250,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

confirmer le programme de travaux tel que présenté à lui et confirmer l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 16.875,00,00 € HT pour l'année 2026 ;

autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible sur le projet de rénovation de l'école de Sarriac-Bigorre au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** et du **Fonds d'Aménagement Rural** 2026 ;

demander à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce du marché et tout document afférents à ce dossier ;

rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRault, Louis DINTRANS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Dispositif petites Villes de Demain – Approbation signature avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD), programme engagé par l'Etat.

Pour mémoire, ce dernier vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il rappelle pour la Communauté de Communes Adour Madiran les communes lauréates :
- Maubourguet et Rabastens de Bigorre, convention d'adhésion signée le 29/10/2021 ;
- Vic en Bigorre, convention d'adhésion signée le 08/02/2022.

Les trois communes que sont Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre restent en effet les organes essentiels du maillage du territoire communautaire, exerçant leurs fonctions indispensables de centralité.

La Communauté de Communes Adour Madiran œuvre ainsi au quotidien pour assurer, aux côtés de ces communes, leur rôle de pôles d'équilibre et de développement au sein desquels sont et doivent être assurées les actions en termes de services publics, de démographie médicale, de commerces de proximité, de services à la personne.

Cette convention prévoyait une échéance de programme PVD en mars 2026. Or, ce programme PVD, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Il rappelle également que le démarrage du programme s'est traduit par la signature le 23 janvier 2023 d'une convention cadre « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) Petites Villes de Demain pour une durée initiale de 5 ans.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, Monsieur le Président indique qu'il convient de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans le projet d'avenant n°1 ci-annexé qui prévoit de proroger :

Le volet PVD de la convention	Pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 202
Le volet ORT de la convention	Pour une durée de 4 ans et 68 jours, soit jusqu'au 31 mars 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitat ;
Vu le programme national Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération n° DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération n° DEL20221215_21-DE du 15 décembre 2022 approuvant la signature de la convention d'ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'ORT ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

approuver, dans le cadre du programme **Petites Villes de Demain**, les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre valant « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) établie entre la commune de Maubourguet, a commune de Rabastens de Bigorre, la commune de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Adour Madiran, la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, l'Etat, la Banque des Territoires, l'EPF d'Occitanie et Action Logement Services ci- annexé;
autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ;
donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération ;
rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAULT, Louis DINTRANS
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

CCAM – Organisation du temps scolaire de l'école de Pujo à compter de la rentrée de septembre 2026

CCAM - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE PUJO A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Président rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à la rentrée scolaire 2026/2027.

Il informe l'assemblée que l'école de Pujo a souhaité revoir leurs horaires de classe pour la rentrée 2026-2027 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h15 / 13h45-16h30

Il donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 03 février 2026.
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Vu la délibération n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20240118_12-DE du 18 janvier 2024 portant renouvellement de l'avis de la CCAM sur les rythmes scolaires (semaine des 4 jours) pour une période de 3 ans (2024-2026) ;

Vu la demande de changement de l'organisation du temps scolaire de l'école de Pujo ;

Le Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents, décide de :

approuver le maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les changements d'horaires de classe pour l'école de Pujo tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRault, Louis DINTRANS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

CCAM / SDE65 – Approbation délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parking du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre

CCAM / SDE65 – APPROBATION DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU PARKING DU PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président rappelle la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en décembre 2019, visant à promouvoir la mobilité durable et à faciliter l'installation de bornes de charge pour véhicules électriques.

Concernant les bâtiments communautaires, à partir du 1er janvier 2025, les parkings existants de plus de 20 places doivent être équipés d'au moins un point de charge, avec un point supplémentaire pour chaque tranche de 20 places supplémentaires. Les parkings de plus de 200 places doivent prévoir au moins deux stations de charge pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Pour une bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) pour l'acquisition et l'installation de bornes de charge afin de respecter la loi LOM.

Pour ce faire, il est proposé la passation d'une convention de mandat, ci annexée, ayant pour objet :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- De confier au SDE65 le soin d'acquérir et d'installer, au nom et pour le compte de la CCAM les bornes de charge pour véhicules électriques listées ci-après,
- De fixer la participation financière de la CCAM à ces travaux, le SDE65 ayant pour mission de rechercher d'éventuelles subventions.

Le programme de l'opération a été défini par la CCAM et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux arrêtée à 37.000,00 € TTC pour l'installation d'un hub de recharge de véhicules électriques (3 bornes pour 6 places de recharge) sur le parking du Parc du Val d'Adour à Rabastens de Bigorre (cf plan et descriptif des bornes joint en annexe).

Aussi,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du projet, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'acquisition et d'installation de bornes de charge pour véhicules électriques sur le parking du Parc du Val d'Adour à Rabastens de Bigorre, étant prévu que cette délégation sera réalisée à titre gracieux. La convention de mandat ci annexée explicite les modalités techniques, administratives et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;

autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer convention, annexe et toute pièce complémentaire afférentes à ce dossier ;

mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;

rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAULT, Louis DINTRANS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Approbation signature convention relative à la collecte des outillages de peintre

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES OUTILLAGES DE PEINTRE

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'améliorer la prise en charge des déchets collectés en déchetterie, la collectivité a conventionné avec divers éco-organismes agréés pour organiser la collecte des déchets relevant d'une filière à responsabilité élargie du producteur.

En l'état actuel, en ce qui concerne la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardinage, la Communauté de Communes Adour Madiran a conventionné pour les déchets suivants:

Catégorie de déchets de la filière « ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE »	Eco-Organisme affilié
--	------------------------------

Machines et appareils motorisés thermiques	ECOLOGIC
Matériel de bricolage	ECOMAISON
Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	ECOMAISON

Il reste cependant une catégorie dont la collecte est confiée à l'Eco-organisme nommé ECO-DDS : les déchets d'outillage du peintre.

La collectivité est déjà signataire d'une convention avec cet éco-organisme pour la collecte des déchets dangereux des ménages sur les déchetteries de Vic en Bigorre et Maubourguet. Toutefois pour compléter la prise en charge des déchets des ménages, il semble opportun d'ajouter les déchets d'outillage du peintre, soit les éléments suivants :



Ces éléments ne relevant pas de la catégorie des déchets dangereux, mais articles de bricolage et jardinage, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Eco-organisme ECODDS, pour bénéficier de la collecte sans frais de ces déchets.

La collectivité bénéficiera d'un soutien de 80 € / an / déchetterie pour l'accueil de ces déchets.

La convention à signer est présentée en annexe. Elle a pour objet de cadrer les engagements de chaque partie.

Aussi,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du projet, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

approuver la convention de collecte séparée pour les outillages du peintre (article r.543-340 1° du code de l'environnement) afin de bénéficier de la collecte sans frais de ces déchets ;

autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et annexes et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier ;

mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;

rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau Communautaire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Commentaires :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ,
Véronique THIRAUULT, Louis DINTRANS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Fait à Vic en Bigorre,
Le 16 février 2026,

Le Secrétaire de séance,
Véronique THIRAUULT

Le Président,